



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PRIVAS CENTRE ARDECHE**

**Conseil communautaire du 14 mars 2018**

**RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2018**

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport expose les orientations budgétaires pour l'année 2018.

A cette fin, sont exposés le contexte budgétaire national ainsi que les orientations générales de l'agglomération.

### PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Il va s'agir de présenter les dispositions essentielles ayant un impact sur l'élaboration du budget communautaire de la loi de finances (LF) pour 2018 et de la loi de programmation des finances publiques. Par ailleurs, la Cour des comptes a analysé dans son rapport annuel les objectifs pluriannuels fixés en matière de finances publiques ainsi que le mécanisme de contractualisation instauré par la loi de programmation.

#### I- LA LOI DE FINANCES 2018

- Les Variables d'ajustement :

Les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale qui sont incluses dans les "variables d'ajustement" sont minorées cette année encore. **Pour la première fois, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et de leurs groupements est intégrée dans ces variables d'ajustement.** Pour mémoire, cette dotation est issue de la suppression de la taxe professionnelle, et est octroyée aux territoires qui ont été « perdants » à la suppression de la taxe professionnelle, c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en taxe professionnelle qu'ils n'ont reçu de nouvelles impositions (CVAE, TASCOT, part départementale de la taxe d'habitation).

Cette dotation, qui était stable depuis sa création en 2011, est en recul de près de 137 millions d'euros en 2018.

- Les dotations de péréquation du bloc communal :

A l'article 159 LF, les parlementaires ont fixé à 110 millions d'euros l'augmentation en 2018 de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à 90 millions d'euros celle de la dotation de solidarité rurale (DSR). **Ces progressions sont financées complètement par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (alors que traditionnellement la minoration des variables d'ajustement intervenait pour moitié dans leur financement).**

- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

L'article 5 LF met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020). En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20% restants (6 millions de ménages) acquitteront encore une taxe.

La taxe d'habitation représentait en 2016 un montant de 21,9 milliards de recettes, soit 20% des recettes réelles des collectivités. S'agissant du respect de l'autonomie financière des collectivités, le Conseil constitutionnel a notamment relevé que "les communes demeurent libres de fixer un taux de taxe d'habitation différent, auquel les bénéficiaires du dégrèvement seront d'ailleurs assujettis, pour la part supérieure au taux applicable en 2017".

**Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités.** L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Ainsi, en cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures.

Par exception, le taux d'imposition est majoré des augmentations de taux postérieures à 2017 qui sont liées aux procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à l'EPCI. Sauf dans ces cas-là, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

**Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires.**

## **II- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES**

La loi de programmation des finances publiques, qui fixe le cap budgétaire de la France pour les cinq années à venir, a été publiée le 23 janvier 2018. **Le volet du texte concernant les collectivités territoriales met fin à la baisse des dotations de l'Etat. Mais il fixe pour le secteur public local un objectif exigeant de 13 milliards d'euros d'économies à réaliser d'ici 2022 sur ses dépenses de fonctionnement.**

- **Les orientations pluriannuelles des finances publiques**

L'Etat a défini en ce qui concerne les collectivités territoriales une cible d'économies de 13 milliards d'euros à la fin du quinquennat. Des économies qu'elles sont appelées à réaliser sur leurs dépenses de fonctionnement, afin de ne pas pénaliser l'investissement. Par rapport à une évolution moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales de 2,5% en valeur sur la période 2009-2014, les collectivités territoriales ne devront ainsi pas dépasser d'ici 2022 un objectif de croissance de 1,2% en valeur de leurs dépenses réelles de fonctionnement. **Au regard des prévisions d'inflation inscrites dans la loi, les collectivités seront soumises à une forte contrainte. Si leurs dépenses de fonctionnement pourront légèrement croître en volume en 2018 et 2019 (respectivement de + 0,2% et + 0,1%), elles devront baisser en volume durant les années suivantes (- 0,2% en 2020 et - 0,55% en 2021 et 2022). Les économies réalisées devront être intégralement affectées à la réduction du besoin de financement des collectivités territoriales. Celui-ci doit par conséquent baisser de 13 milliards d'euros d'ici 2022.**

Quant à la dette publique, elle commencerait à refluer en 2020 (article 5). Sur le quinquennat, elle baisserait de 5,4 points de PIB (91,4% du PIB en 2022 au lieu de 96,7% en 2017). La participation des collectivités territoriales à cette dynamique doit être très importante : alors qu'en 2018, la dette des administrations publiques locales représente 8,4% de la dette publique globale, elle ne devra plus en représenter que 5,8% en 2022.

- **La participation des collectivités à la maîtrise des dépenses publiques et au désendettement**

**L'effort des collectivités territoriales en vue de l'assainissement des comptes publics ne passe désormais plus par la diminution des dotations de l'Etat comme sur la période 2014-2017. Les**

concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèveront durant tout le quinquennat à quelque 48 milliards d'euros par an. Ils seront donc stables.

**La nouvelle méthode arrêtée par l'exécutif est fondée sur la contractualisation.** Ainsi l'article 29, de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 prévoit une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales afin de « *consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public* » sur la base de contrats conclus entre le préfet et , pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses du budget principal en 2016 excèdent 60 millions d'euros.

Ces contrats déterminent notamment, pour le budget principal :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la base de l'objectif d'évolution de + 1,2% en valeur ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Il convient de souligner que l'ensemble des collectivités sont soumises à l'objectif de maîtrise d'évolution en valeur des dépenses de fonctionnement. L'article 13 de la loi prévoit en effet qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, "chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales" présente ses objectifs en la matière. A cette fin, ils prennent en compte "les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes", est-il précisé. En cas de non-respect, les collectivités non concernées par les contrats, s'exposeraient selon le gouvernement à un retour de la baisse des dotations dans le projet de loi de finances pour 2020.

### **III- LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES**

Analysant, dans son rapport public annuel 2018 présenté le 7 février, "la situation d'ensemble des finances publiques", la Cour des comptes considère que la baisse du déficit programmée en 2018 est trop faible et repose sur des postulats discutables, notamment quant au ralentissement des dépenses des collectivités.

Ainsi sur les **dépenses de fonctionnement**, la Cour constate : *"la prévision associée à la loi de finances suppose une baisse inédite de 0,6% en volume, après une augmentation de 0,5% en 2017."* Ceci, parce que le gouvernement prévoit que les collectivités vont à la fois *"bénéficier de l'impact favorable sur leurs dépenses sociales de l'amélioration de la conjoncture"* et *"continuer leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement malgré la stabilisation des concours financiers de l'Etat, après trois années de baisse marquée."*

Le rapport de la Cour revient à ce titre sur le mécanisme de contractualisation prévu par la loi de programmation des finances publiques pour "inciter les collectivités à la poursuite de cette maîtrise". Et juge que *"compte tenu notamment des difficultés de mise en œuvre que peut comporter tout dispositif nouveau, le risque que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales soient plus dynamiques que prévu en 2018 est élevé"*.

Sur la question de la contractualisation, elle ajoute : *"cette stratégie repose sur le pari que ces collectivités acceptent d'entrer dans cette logique contractuelle, alors même que de nombreux points de désaccord les opposent à l'Etat (sur le financement des aides sociales, l'impact des normes, etc.). Elle suppose que le mécanisme de correction destiné à sanctionner financièrement les dépassements par rapport aux objectifs sera appliqué avec rigueur (...). De plus, la cible de déficit retenue dans la loi de programmation implique, non seulement que les collectivités territoriales autofinancent intégralement leurs investissements, mais en outre que leur dette baisse continûment, alors même qu'elles sont fondées à financer en partie leurs investissements par endettement ».*

Alors, tout en continuant de penser que les collectivités disposent encore de certaines "marges d'efficience pour leurs dépenses de fonctionnement comme d'investissement", la cour conclut que "la stratégie annoncée conduit à une trajectoire de solde et de désendettement des collectivités territoriales qui apparaît peu vraisemblable". Et prévoit par conséquent qu'une "révision de cette stratégie risque de s'imposer avant le terme de la loi de programmation".

## **DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **I. BUDGET PRINCIPAL**

Plusieurs données doivent être prises en considération pour l'élaboration du budget primitif 2018, principalement :

- la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte du dernier compte administratif,
- la prise en compte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion 2014-2016 de l'ancienne Communauté d'agglomération,
- la mise en œuvre opérationnelle en 2018 du pacte fiscal et financier adopté en 2016 par l'ancienne Communauté d'agglomération,
- l'intégration des opérations d'investissement contractualisées en 2017 avec l'Etat (Contrat de ruralité et TEPCV), la Région (Contrat Ambition Région) et le Département (Cap'Agglo),
- la montée en puissance des compétences de l'agglomération, suite notamment à la loi NOTRe.

#### **1. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

Figure en annexe 1 un tableau retraçant l'évolution consolidée des dépenses et des recettes du budget principal de l'ancienne CAPCA et l'ancienne CCPV (de 2014 à 2016) et de la nouvelle CAPCA (2017).

Ce tableau confirme en partie l'analyse de la Chambre régionale des comptes. En effet, il permet de mettre en exergue les points suivants :

- Un volume important des recettes de fonctionnement reversé aux communes via les attributions de compensation (81,53% des recettes fiscales hors TEOM en 2017),
- Un endettement qui demeure limité et maîtrisé (taux de charge de la dette 2017 : 1,88 %)
- Un taux d'épargne relativement modeste (taux d'épargne brute 2017 : 9,67% ; taux d'épargne nette 2017 : 8,29%).

Pour autant, et contrairement au résultat de la prospective réalisée par la Chambre régionale des comptes, l'autofinancement net de la communauté d'agglomération en 2017 reste positif, et s'améliore même par rapport à 2016.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de l'épargne entre 2014 et 2017 :

	2014	2015	2016	2017
Epargne brute	2 721 600 €	3 185 595 €	2 190 848 €	2 872 441 €
Epargne nette	2 296 278 €	2 695 649 €	1 692 245 €	2 462 728 €

Cette amélioration de l'épargne en 2017 est intervenue alors même que la communauté d'agglomération a supporté cette année 246 154 € de dépenses nettes nouvelles liées au transfert du théâtre de Privas, non intégralement compensées : en effet, le prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune a été limité à 40% de la charge transférée. Le différentiel a vocation à

être couvert par des recettes issues de la mise en œuvre du pacte fiscal et financier adopté en 2016 ; toutefois celui-ci n'a généré aucune recette en 2017 et a vocation à ne produire ses effets qu'en 2018.

Pour mémoire, le transfert du théâtre de Privas s'est opéré dans les conditions suivantes :

Montant des charges transférées	Part commune		Part CAPCA	
410 857 €	164 363 €	40 %	246 514 €	60%

On relèvera par ailleurs que les travaux de la CLECT en 2017 ont conduit à des modifications substantielles de la structure du budget, et notamment du montant des attributions de compensation des communes :

- Le « débasage » des taux de la taxe d'habitation a conduit à une hausse concomitante du produit fiscal perçu par la CAPCA et une majoration des attributions de compensation des communes, soit + 3 688 287 €,
- L'évaluation des transferts et restitutions de charges intervenues en 2017 (pour l'essentiel : transfert de la compétence « développement économique » et des zones d'activités économiques) a conduit à minorer de 393 866 € les attributions de compensations des communes (et à majorer d'autant les charges communautaires) : ce prélèvement, majoritairement réalisé dans le cadre du « droit commun », contribuera à terme à l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale de la communauté d'agglomération et devrait permettre de bonifier les dotations de l'Etat tenant compte de ce coefficient.

Les marges de manœuvre du budget principal se sont donc consolidées en 2017 ; pour autant la situation financière de la communauté d'agglomération demeure fragile et doit inciter à la plus grande rigueur quant aux choix budgétaires à opérer en 2018 et au-delà.

## 2. LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Dans son rapport d'observations définitives portant sur la période 2014-2016, la Chambre Régionale des Comptes souligne tout à la fois la saine gestion de la Communauté d'Agglomération et l'étroitesse de ses marges de manœuvre. Elle indique notamment que « la montée en puissance de nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences intervenus entre 2014 et 2016, et surtout la perspective de dépenses significatives à l'instar de la rénovation du théâtre dès 2017, devraient amener la communauté d'agglomération élargie à faire preuve de vigilance sur l'évolution des charges de gestion ».

Il est pris bonne note de cette observation, qui doit guider l'élaboration du budget 2018.

La Chambre formule par ailleurs quatre recommandations :

1. Se conformer à la réglementation en matière de temps de travail en fixant un accord-cadre respectant la durée légale de 1 607 heures pour l'ensemble des personnels,
2. Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et délibérer sur les emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires,
3. Assortir le schéma de mutualisation d'un échéancier des réalisations sur le mandat en cours,
4. Se déterminer sur l'intérêt communautaire du futur centre aquatique de Privas.

Dès 2018, l'exécutif communautaire s'attachera à mettre en œuvre, ou a minima à démarrer la mise en œuvre, de ces recommandations.

S'agissant de la 1<sup>ère</sup> recommandation, il est rappelé qu'un groupe de travail réunissant des représentants de l'administration et du personnel a été constitué à l'automne dernier, en vue de fixer un règlement unifié du temps de travail des agents de la collectivité. En effet, à ce jour coexistent au sein des services communautaires plusieurs protocoles sur le temps de travail, issus des collectivités et établissements préexistants à la Communauté d'agglomération. L'exécutif se fixe pour objectif l'adoption d'un règlement unifié d'ici l'automne, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant de la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> recommandation, il est proposé lors de la présente réunion du Conseil communautaire une délibération visant à mettre en cohérence les régimes indemnitaires des agents communautaires. On relèvera la difficulté de l'exercice recommandé par la Chambre, qui invite dans le même temps à la maîtrise des dépenses de gestion et à l'harmonisation des régimes indemnitaires, exercice qui conduit systématiquement à une hausse de la masse salariale. On notera également que si le législateur, dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, a fixé avec précision les modalités financières des processus de recomposition territoriale qu'il a initiés, il a en revanche donné aux collectivités peu d'outils pour intégrer les incidences de ces réformes sur la situation des agents concernés.

Sur ce sujet, à l'issue de nombreuses discussions tenues avec les représentants du personnel, dans le cadre de groupes de travail ou au sein des instances paritaires, il est proposé une harmonisation des régimes indemnitaires des agents communautaires, tenant compte, comme recommandé, des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Sans supprimer les importantes disparités existantes, cette harmonisation en effacera une majeure partie, et profitera à 70% des agents qui bénéficieront d'une hausse de leurs primes. Le coût total de ces mesures en année pleine est évalué à 155 000 € (soit 116 250 € pour 2018, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2018).

Les réflexions sur la mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> recommandation seront relancées dès 2018. Dès cette année, et conformément aux orientations arrêtées en 2017, des groupements de commande seront constitués avec les communes en vue de l'élaboration des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, d'une part, et de la renégociation des emprunts, d'autre part. Par ailleurs, ainsi que le recommande la Chambre Régionale des Comptes, l'opportunité de créer des services communs sera étudiée, avec la perspective de déduire le coût de ces services du montant des attributions de compensation des communes concernées, et permettre ainsi une majoration du coefficient d'intégration fiscale de la Communauté d'agglomération, comme pour exemple le service ADS.

Une réflexion sera par ailleurs engagée en vue de définir, par typologie de besoins, les modes de prise en charge les plus adaptés, entre mise à disposition de services communaux, achats de prestations auprès de fournisseurs, ou bien marchés réservés auprès de structures d'insertion.

Pour ce qui concerne la 4<sup>ème</sup> recommandation, elle devra s'inscrire dans le cadre plus global de la réflexion sur la définition des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, qui devra intervenir d'ici à la fin de l'année, faute de quoi l'ensemble de ces équipements communaux deviendrait communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant du futur centre aquatique de Privas, l'exécutif reste ouvert à la discussion avec la commune de Privas, tout en rappelant que les marges financières de l'agglomération sont d'ores et déjà largement mobilisées pour l'harmonisation du régime indemnitaire des agents, pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement contractualisées (cf. point IV) ou encore pour la montée en puissance des nouvelles compétences de l'agglomération (cf. point V).

Naturellement par ailleurs, les décisions à prendre s'agissant de l'intérêt communautaire des piscines devront tenir compte également des avis des communes de Beauchastel et Vernoux-en-Vivarais.

### 3. LA MISE EN OEUVRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Pour permettre la prise en charge des coûts du théâtre de Privas, consécutivement à son transfert à la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans des conditions dérogatoires au droit commun, le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a adopté courant 2016 un pacte de solidarité fiscale et financière, destiné à mobiliser des recettes couvrant les dépenses transférées.

La mise en œuvre de ce pacte sera opérationnelle en 2018, en permettant de mobiliser environ 166 000 € de recettes fiscales supplémentaires, conformément aux délibérations adoptées par le Conseil communautaire le 12 avril 2017 (cotisation minimum de CFE, abattements de taxe habitation).

L'autre volet du pacte fiscal concerne la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) : si un mode dérogatoire a bien pu être adopté par l'ancienne CAPCA en 2016, en revanche cela n'a pas été le cas en 2017. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la répartition du FPIC entre 2016 et 2017 :

	2016			2017	
	Ancienne CAPCA	Ancienne CCPV	Total	Nouvelle CAPCA	
<b>Dotation</b>	1 157 024 €	98 639 €	1 255 663 €	1 210 121 €	-3,63%
<b>CIF</b>	0,287163	0,592936		0,328386	
Droit commun EPCI	332 254 €	58 487 €	390 741 €	397 387 €	1,70%
Droit commun communes	824 770 €	40 152 €	864 922 €	812 734 €	-6,03%
Dérogatoire EPCI	431 927 €				
Dérogatoire communes	725 097 €				
<b>TOTAL</b>					
<b>EPCI</b>	431 927 €	58 487 €	490 414 €	397 387 €	-18,97%
<b>Communes</b>	725 097 €	40 152 €	765 249 €	812 734 €	6,21%

### 4. LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT CONTRACTUALISEES

Trois contrats ont été signés courant 2017 avec l'Etat (Contrat de Ruralité), la Région (Contrat Ambition Région) et le Département (CAP'Agglo), identifiant des opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communautaire bénéficiant d'appuis financiers conséquents. Des aides sont également mobilisées ou mobilisables auprès de l'Etat (dispositif TEPCV), l'Agence de l'eau, ou encore l'Union européenne (LEADER – Ardèche3).

Ces contrats identifient les programmes d'aménagement pluriannuels qui seront portés par la CAPCA, et les recettes qui leur sont associées (cf. tableau en annexe 2).

En 2018, seront poursuivies les opérations suivantes :

- En maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée (étude et travaux) :
  - Voie douce de la Payre,
  - Dolce Via,
  - Théâtre de Privas,
  - Etudes et travaux rivières.
- Sous forme d'aide aux tiers :
  - FTTH,
  - Aides TEPCV.

Seront par ailleurs engagées les opérations ci-dessous :

- En maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée (études et travaux) :
  - Construction aire d'accueil des gens du voyage Privas,



- Aménagement aire d'accueil des gens du voyage La Voulte-sur-Rhône,
  - Desserte port fluvial du Pouzin,
  - Equipement en outils de communication à distance pour les sites communautaires,
  - Sécurisation des parois rocheuses de la Dolce Via,
  - Piscine Vernoux-en-Vivarais,
  - Etudes et travaux rivière,
  - Etude Moe structure petite enfance basse vallée de l'Eyrieux,
  - Aménagement stade de Cintenat,
  - Etude réhabilitation siège.
- Sous forme d'aide aux tiers :
    - Aides économiques (en déclinaison de la stratégie de développement économique votée par le Conseil communautaire le 6 décembre 2017, et en application des règlements dont le conseil communautaire aura à débattre le 31 janvier 2018),
    - Aides à la création et au développement d'espaces numériques collaboratifs (cf. règlement d'aide approuvé par le Conseil communautaire le 31 janvier 2018).

NB : seront inscrits par ailleurs sur le budget annexe « bâtiments industriels » les crédits nécessaires à la 5<sup>ème</sup> tranche d'aménagement du Moulinon et au programme de réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir la ressourcerie et d'Ardèche et de saisons à Privas.

## 5. LA MONTEE EN PUISSANCE DES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION

En application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 2 ans suite à sa création (le 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour harmoniser ses compétences facultatives et définir l'intérêt communautaire des politiques partagées avec les communes.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Il lui reviendra d'ici la fin de l'année de fixer l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels, ainsi que de sa politique sociale et de sa politique en matière d'habitat.

De même, il conviendra de définir le contenu de la compétence facultative « politique culturelle et sportive ».

A l'issue de ces réflexions, pourront être homogénéisées les politiques tarifaires concernant les services culturels et sportifs. L'unification des politiques tarifaires des deux anciennes communautés, largement engagée à l'automne 2017, sera alors achevée.

L'année 2018 verra également l'agglomération exercer pleinement la nouvelle compétence « création et gestion des maisons de services au public » dont elle a hérité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En sus de la MSAP à Vernoux-en-Vivarais, la CAPCA assure désormais en direct la gestion des MSAP à la Voulte-sur-Rhône, transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et depuis le 15 janvier dernier la gestion de la MSAP ouverte à Saint-Julien-en-Saint-Alban. L'année 2018 verra également l'aboutissement du projet de MSAP itinérante, en cours de réflexion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'Agglomération exerce également la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) : une étude sur l'étendue de cette responsabilité est en cours, pilotée par le Syndicat mixte Eyrieux Clair, et a donné lieu à une première restitution en commission « environnement » le 27 février dernier.

En 2018, sera poursuivie l'étude sur la prise de compétence « eau potable », qui interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A noter que la proposition de loi en cours de discussion au Parlement tendant à permettre de décaler au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert obligatoire de cette compétence ne concerne en l'état que les communautés de communes, et pas les communautés d'agglomération.

Il conviendra également d'être vigilant sur le sort de la compétence « eaux pluviales », sur laquelle demeure aujourd'hui un flou juridique que le législateur pourrait prochainement clarifier.

Toujours dans le domaine de l'environnement, l'année 2018 sera l'année du lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'agglomération devra également se positionner sur son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), en cours de constitution et au SDE pour la compétence maîtrise de l'énergie.

Enfin, 2018 verra la mise en œuvre pleine et entière de la nouvelle politique de développement économique de l'agglomération, votée le 6 décembre 2017, et déclinée sous forme de règlements d'intervention adoptés le 31 janvier 2018. Prochainement sera proposé au Conseil communautaire un dispositif partenarial avec le Département en faveur de l'immobilier d'entreprise, ainsi qu'une convention d'appui avec le Syndicat d'Equipement, de Développement et d'Aménagement (SDEA). L'agglomération disposera ainsi d'une palette d'outils adaptés aux besoins des acteurs économiques, créant un environnement propice à leur développement.

Pour mener à bien ces différentes missions, la CAPCA pourra s'appuyer sur les 3 établissements que sont le CIAS, la Régie Autonome Personnalisée (RAP) du théâtre de Privas et l'office de Tourisme communautaire, qui déclinent sur tout le territoire, chacun dans son domaine de compétences, l'action de la Communauté d'Agglomération.

**L'ensemble des politiques déjà existantes ou nouvelles, que sera appelée à mettre en œuvre la Communauté d'Agglomération en 2018 le sera sans majoration des taux de la taxe d'habitation (TH), des impôts fonciers (FB, FNB) et professionnels (CFE).**

## II. BUDGETS ANNEXES

Le **budget annexe « assainissement collectif »** 2018 sera un budget de continuité, qui intégrera en recettes l'incidence de la réduction annoncée des aides de l'Agence de l'eau, et concomitamment l'harmonisation et la hausse des tarifs de la redevance d'assainissement collectif décidée par le Conseil communautaire le 6 décembre 2017, ce afin de garantir l'équilibre de ce budget sur le long terme, au regard de la stratégie d'investissement pluriannuel validée par la commission «environnement » le 27 février dernier.

Le budget **annexe « assainissement non collectif »** ne connaîtra pas d'évolution significative en 2018, et reconduira un volume de dépenses et recettes analogue à celui de 2017.

Le **budget annexe « transports collectifs »** connaîtra d'importantes évolutions en 2018 quant à son volume et sa structuration : en effet, seront progressivement mises en œuvre dès 2018 les mesures du « plan communautaire en faveur des mobilités », voté le 12 juillet 2017. Les principales dépenses du budget 2018 porteront sur le financement des aides qui seront allouées aux communes dans le cadre de l'appel à projets pour l'aménagement des arrêts de cars, la mise en œuvre d'une offre de transports urbains sur le bassin privadois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et la reprise en direct de la totalité des transports scolaires, auxquels seront accolés des services de transport à la demande. Cette nouvelle politique sera principalement financée par le produit du versement transport (VT), également instauré par délibération du 12 juillet 2018, et dont le produit en année pleine est estimé à environ 1,5 M€.

Dans un souci de simplification, les budgets annexes dédiés aux activités économiques, hérités de l'ex-CAPCA et de l'ex-CCPV, seront regroupés en 2018. Seront ainsi fusionnés :

- le budget annexe « bâtiments industriels » (ex-CAPCA) et le budget « ZA Fromentières » (ex-CCPV) ; le nouveau **budget annexe « bâtiments économiques »** permettra de suivre l'activité des sites suivants, déjà gérés sous forme de budgets annexes : le Moulinon (Saint-Sauveur-de-Montagut), Inofils (les Ollières-sur-Eyrieux), « la Coutasse » (Flaviac) et « Fromentières » (Vernoux-en-Vivarais). Seront également intégrés à ce budget en 2018 les bâtiments « P2F » (Flaviac) et le bâtiment destiné à héberger la ressourcerie et « d'Ardèche et de Saison », à Privas. En 2018, seront principalement inscrits sur ce budget les crédits dédiés à la 5<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement du Moulinon.
- le budget annexe « activités commerciales » (ex-CAPCA) et le budget annexe « ZA Greygnac » (ex-CCPV) : le nouveau **budget annexe « activités commerciales »** permettra de suivre l'activités des zones des Tamaris (Flaviac), des Illons (Le Pouzin) et de Greygnac (Vernoux-en-Vivarais). En 2018, seront principalement inscrites sur ce budget les recettes de vente des terrains aménagés, principalement sur la zone des Illons.  
Pour ce qui concerne les 7 zones d'activités commerciales transférées des communes à la CAPCA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tenue d'une comptabilité de stock n'apparaît pas pertinente dans la mesure où la quasi-totalité des terrains y afférents sont commercialisés. Aussi, les crédits se rapportant à la gestion, l'entretien et la maintenance de ces zones continueront d'être suivis au sein du budget principal.

Enfin, le **budget annexe « Centre européen des nouvelles technologies » (CENT)**, inactif depuis plusieurs années, ne sera pas reconduit en 2018 : les écritures ainsi que les valeurs d'actif et de passif de ce budget seront basculés dans le budget général.

\* \* \*  
\* \*

Est annexé au présent document un tableau (annexe 1) retraçant l'évolution des dépenses et recettes consolidées du budget principal de l'ancienne CAPCA et l'ancienne CCPV (2014 à 2016) et de la nouvelle CAPCA (2017).

En application des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code général des Collectivités Locales, figurent également en annexe au présent document les éléments suivants concernant le budget principal :

- état des engagements pluriannuels de la communauté d'agglomération (annexe 2),
- structure et gestion de la dette (annexe 3),
- évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (annexes 4),
- structure et évolution des dépenses de personnel (annexes 5),

Figurent enfin, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, les éléments suivants portant sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) :

- objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (annexe 6),
- objectifs d'évolution du besoin de financement annuel (annexe 7).

